OPTIMAC
Société à responsabilité limitée
au capital de 110 000 euros
Siège social : 58 Grande Rue
25400 AUDINCOURT
435.327.044 RCS MONTBELIARD

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le 08 NOV. 2011
Sous le N° d'Entrée : ..2161
Le Greffier associé

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2011

L'an Deux Mille Onze,
Le Vingt-Sept Septembre,
A 12 heures,

Les associés de la société OPTIMAC, société à responsabilité limitée au capital de 110 000 euros, divisé en 11 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 58 Grande Rue 25400 AUDINCOURT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Catherine ERARD, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur Christophe ERARD, propriétaire de 10.999 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe ERARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 2.500 euros par l'émission de 250 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 110 000 euros, divisé en 11 000 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 2.500 euros, et de le porter ainsi à 112.500 euros par la création de 250 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au prix de 40 euros chacune, soit avec une prime de 30 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Christophe ERARD, Madame Catherine ERARD intervenant aux présentes, déclare ne pas souhaiter participer à ladite augmentation de capital et renonce expressément à tout droit préférentiel de souscription.

Monsieur Christophe ERARD a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 250 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Christophe ERARD, à concurrence de 250 parts sociales, soit l'intégralité des parts nouvelles.

- que Monsieur Christophe ERARD a libéré le montant de sa souscription à concurrence de 10.000 euros, correspondant à la souscription au capital social à hauteur de 2.500 euros et à la libération de la prime d'émission à hauteur de 7.500 euros, avec une créance liquide et exigible sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié exact par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

- *Augmentation du capital social en date du 26 Septembre 2011*

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Septembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 2.500 euros par l'émission de 250 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en espèces. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 112.500 euros (112.500 euros).

Il est divisé en 11.250 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Catherine ERARD, 1 part sociale
à Monsieur Christophe ERARD, 11.249 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11.250 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Christophe ERARD

Christophe ERARD

Enregistré à : SIE DE MONTBELIARD SUD EST
Le 13/10/2011 Bordereau n°2011/615 Case n°3 Ext 1332
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Contrôleuse

Mme Sandrine MONTERET
Contrôleur des Impôts